

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION : 02 avril 2021

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 16 avril 2021

L’an deux mil vingt et un, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur THUILLIER Bernard, le Maire. Vu le contexte sanitaire actuel, M. le Maire propose à l’assemblée le huis-clos. Vote pour à l’unanimité.

Etaient présents : M. THUILLIER Bernard, M. ASTIER Gérard, Mme THUILLIER RABOUILLE Agnès, M. DHEILLY Jean-Jacques, M. DELPLANQUE Christian, Mme PODEVIN Marie-José, Mme BEAUGRAND Evelynne, M. BOUTEMY Eric, Mme TABOUX Nathalie, Mme DIEPPE Delphine, Mme CAZIER Delphine, M. NIQUET Jean-François, M. VASSEUR Vincent, M. CANDAS Bernard, Mme LANCIAUX Nathalie, M. ROUCOU Anthony.

Etaient absents : Mme MESROUA Martine représentée par Mme PODEVIN Marie-José, M. LEROY Philippe représenté par M. ASTIER Gérard et Mme POIRÉ Valérie représentée par M. ROUCOU Anthony

Mme PODEVIN Marie-José a été élue secrétaire de séance à l’unanimité.

Approbation du Compte rendu du 19 février 2021 :

Des observations ont été émises par M. CANDAS Bernard sur la rédaction du compte-rendu.

Après avoir pris l’attache de l’Association des Maires de la Somme concernant la rédaction du compte rendu des Conseils Municipaux et après vérification, il s’avère que les idées essentielles des propos de M. CANDAS ont bien été reprises. Le compte rendu est approuvé par 18 voix pour, 1 voix contre

M. le Maire demande au conseil l’autorisation de supprimer l’ordre du jour suivant :

Projet Rosenlew : Désignation d’un Assistant à Maîtrise d’Ouvrage. Supprimer à l’unanimité

Recours en annulation d’une délibération du 16 octobre 2020 relative à l’élaboration et l’approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal de Beauval – Autorisation au Maire de défendre dans cette affaire et désignation d’un avocat

M. le Maire rappelle à l’assemblée qu’il a reçu une requête présentée par M. CANDAS Bernard enregistrée au Tribunal Administratif le 03 novembre 2020.

M. le Maire informe l’assemblée qu’il est autorisé par délibération du 12 juin 2020 à défendre dans cette affaire et que l’AARPI QUENNEHEN TOURBIER d’Amiens assistera la Commune de Beauval.

Recours en annulation d’une clause abusive (servitude de cheminement piétonnier) et demande de rectification d’une clause erronée (servitude alignement EL7) déclinées par l’autorité administrative signataire du certificat d’urbanisme (commune de Beauval) – Autorisation au Maire de défendre dans cette affaire et désignation d’un avocat

M. le Maire rappelle à l’assemblée qu’il a reçu une requête présentée par M. CANDAS Bernard enregistrée au Tribunal Administratif le 02 mars 2021.

M. le Maire informe l’assemblée qu’il est autorisé par délibération du 12 juin 2020 à défendre dans cette affaire et que l’AARPI QUENNEHEN TOURBIER d’Amiens assistera la Commune de Beauval.

Vœu ligne ferroviaire Roissy – Picardie

M. le Maire rappelle à l’assemblée qu’ils ont tous été destinataires du projet de délibération.

M. CANDAS B. : Pour ma part, je suis tout à fait favorable. C’est très important pour l’agglomération Amiénoise par contre je suis quand même triste d’apprendre que la Com de com valide notamment le problème de ce qui se fait à l’heure actuelle ; les zones de dépassement notamment sur la Nationale 25. Ce que je voudrais simplement rappeler, c’est qu’il y a 10 ans, M. de Robien, quand il était ministre, avait poussé notamment pour l’autoroute A24. Christian Vlaeminck avait poussé pour qu’au lieu de ces zones de dépassement, on ait une deux fois deux voies. Le territoire Nord Picardie ne bénéficie pas de desserte ferroviaire, il ne bénéficie pas d’autoroute, il ne bénéficie pas de voie rapide, ce qui est quand même assez dommageable. C’est un des seuls territoires à ne pas avoir tous ces équipements qui sont des équipements très structurants et qui font partie de l’attractivité des territoires.

Considérant que la Ville d'Amiens et Amiens Métropole ont toujours soutenu et suivi avec une grande attention l'évolution du projet de liaison Roissy-Picardie, et des étapes décisives ont été franchies ces dernières années grâce à cette implication.

- Le 16 mars 2017 : signature par le Premier ministre Bernard Cazeneuve d'un protocole d'intention de financement dans le cadre du contrat de développement de l'Amiénois. Il y est notamment précisé que l'Etat financera le barreau Roissy Picardie à hauteur de 160 M€. Il s'agissait, selon les mots du Premier ministre de rendre « irréversible » la réalisation de ce barreau ferroviaire.
- Les 6 et 13 avril 2017, adoption par la Ville d'Amiens et Amiens Métropole de ce contrat de développement territorial de l'Amiénois avec l'Etat.
- Des vœux approuvés les 14 et 21 septembre 2017 ont alerté l'Etat sur le retard pris dans la définition des orientations de la politique de transport de la France
- Le 12 août 2019, Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République s'est personnellement engagé en vous écrivant que « le Gouvernement » a (...) demandé à la SNCF d'optimiser un calendrier pour aboutir à une mise en service de cette ligne à l'horizon 2025 ».

Considérant que les élus locaux sont pleinement et continuellement mobilisés au côté de la Région des Hauts de France et de son Président pour défendre ce projet indispensable pour l'avenir de notre territoire et de ses populations, dont les objectifs sont notamment les suivants :

- Relier les territoires jusqu'à Amiens au réseau grande vitesse et renforcer l'accessibilité ferroviaire de la partie Sud de la région Hauts-de-France ;
- Améliorer l'accessibilité au pôle de Roissy, pôle d'activités majeur et premier aéroport national ;
- Proposer aux habitants de la région Hauts-de-France un nouvel accès à l'Ile-de-France

Avec l'ouverture de l'enquête publique le 23 février 2021 (jusqu'au 6 avril), une nouvelle page du projet de liaison Roissy-Picardie s'écrit.

C'est pourquoi,

Considérant le vœu du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois exprimé le 22 mars 2021, Considérant la délibération de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie en date du 25 mars 2021, portant sur le vœu de la mise en place d'une ligne ferroviaire Roissy-Picardie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 1 abstention

- De réaffirmer avec force la priorité absolue de ce projet pour les habitants du territoire métropolitain
- De demander à l'Etat, à SNCF Réseau et à la SNCF d'organiser la réalisation du projet dans la continuité directe de l'enquête publique en cours, et mobiliser les moyens nécessaires pour en garantir la mise en service en 2025,

Et constatant que l'étoile ferroviaire ne dessert pas le territoire,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer une continuité route -rail, de fluidifier la circulation sur la route Nationale 25,

Considérant le trafic routier intense et le nombre important de poids lourds qui empruntent cette route à grande circulation,

La commune de Beauval demande à l'Etat la réalisation de zones de dépassement sécurisé dans les deux sens de circulation.

Eclairage public : pose de 10 points lumineux – Modernisation Résidence Bellevue

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 10 points lumineux dans le secteur de la commune suivant :

Eclairage public MODERNISATION Résidence Bellevue (Remplacement de lanternes boules)

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 76 391.00 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes des travaux, dans la limite des dépenses, la TVA, le fonds de concours complémentaire pour le remplacement de luminaires type « boule », 70 % du coût HT des travaux de mise aux normes du câblage, la maîtrise d'œuvre et 50 % du coût HT des travaux de rénovation d'armoire de commandes) 34 562.00 €
Aide du Département de la Somme 24 060.00 €
Contribution de la Commune 17 769.00 €

TOTAL TTC 76 391.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,

- de solliciter l'accompagnement financier du Département,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 17 769.00 €.

Autorisation de signature d'une convention de financement avec la CCTNP dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie

M. le Maire présente à l'assemblée les travaux de voirie qui seront réalisés chemin des Cressins et rue du Château d'eau par la Communauté de communes.

La participation demandée à la commune de 30 % est calculée en fonction du coût de l'opération hors taxe selon un état récapitulatif des travaux prévisionnels soit :

Coût total des travaux en fonctionnement : 30 000 € HT soit une participation de la commune de 9 000.00 €

Coût total des travaux en investissement : 46 336 € HT soit une participation de la commune de 13 900.80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire ou son représentant à signer la convention de financement entre la CCTNP et la commune de Beauval.

Reconversion de l'ancienne école élémentaire : Autorisation de signature des avenants

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu des avenants aux travaux dans le cadre de la reconversion de l'ancienne école élémentaire et en donne le détail :

Avenant n°3 lot n°02 – Gros œuvre – Entreprise FIEDOR

Objet : Démolition dalle, démolition mur cave, démolition mur perron, fourniture et pose de fourreaux EDF, fourniture et pose de fourreaux PTT, scellement et réfection de la salle, fourniture et pose de regards et pose du coffret REMBT

Montant initial marché (base+avenants n°1&2) : 316932.75 € HT soit 380319.30 € TTC

Montant total de l'avenant : + 2248.00 € HT soit 2697.60 € TTC

Nouveau montant du marché : 319180.75 € HT soit 383016.90 € TTC

Avenant n°2 lot n°07 – Menuiseries intérieures – Entreprise FIEDOR

Objet : Fourniture et pose d'un bloc porte coupe-feu ½ heure dans le local gaine électrique

Montant initial du marché (base+ avenant1) : 72 610.35 € HT soit 87 132.42 € TTC

Montant total de l'avenant : + 351.00 € HT soit 421.20 € TTC

Nouveau montant du marché : 72 961.35 € HT soit 87 553.62 € TTC

Avenant n°1 lot n°11 – Electricité courant fort et faible – Entreprise Accart

Objet : Borne WIFI sous le préau, alimentation pour le défibrillateur,

plus-value prise USB, suspensions,

moins-value éclairage extérieur, boîte de sol, éclairage intérieur

médiathèque : déplacement du comptage dans le placard du TD

logements : déplacement des comptages vers les 2 logements

Montant initial du marché : 90 806.42 € HT soit 108 967.70 € TTC

Montant total de l'avenant : + 2 561.00 € HT soit 3 073.20 € TTC

Nouveau montant du marché : 93 367.42 € HT soit 112 040.90 € TTC

M. le Maire précise qu'il y aura encore un avenant concernant une tranchée qui doit être réalisée pour reprendre la fibre et effacer le réseau électrique de l'autre côté de la rue. Cette tranchée sera à prendre en considération dans le prochain conseil municipal.

M. CANDAS : Vous êtes toujours en dessous des seuils de validation des avenants fixés par le code des marchés publics ?

M. le Maire : Je n'ai pas refait le total. On doit être en dessous, sinon notre attention aurait été attirée par MPI qui est notre assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, autorise par 18 voix pour et 1 abstention M. le Maire à signer les avenants aux travaux cités ci-dessus.

Prise de compétence mobilité

M. le Maire explique à l'assemblée que la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 vise à encadrer la nouvelle organisation de la mobilité. La loi donne à la Région la compétence mobilité mais la Communauté de communes peut en prendre une partie.

Dans cette mobilité, seuls les transports réguliers et scolaires étaient précisés. Il n'était pas prévu les transports à la demande, les services relatifs aux mobilités actives (location de vélo), les services relatifs aux usages partagés des véhicules c'est-à-dire le covoiturage et les services de mobilité solidaire. Ce que l'on vous propose de voter

c'est de laisser la compétence des transports réguliers et scolaires à la Région et de garder à la Com de com tout le reste.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2018, constatant les statuts de la Communauté de commune du Territoire Nord Picardie ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie en date du 18 février 2021, portant sur la prise de la compétence Mobilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De transférer la compétence organisation de la Mobilité à la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP), qui devient autorité organisatrice de la mobilité (AOM) avec exercice de la compétence à la carte, hors transports scolaires et lignes régulières.
- De ne pas demander, à ce que la CCTNP se substitue à la région des Hauts-de-France dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Vote des taux d'imposition 2021

M. le Maire rappelle que les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais qu'elle bénéficie d'une compensation. En effet, les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements.

M. le Maire précise que néanmoins, les taux n'augmentent pas.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée des taux d'imposition 2021.

M. CANDAS B. : Il n'y a pas d'incidence pour le contribuable ?

M. le Maire : Non. Il y a une incidence pour la commune. On va percevoir un petit peu plus mais comme il y a des communes qui vont percevoir moins, il va falloir que l'on reverse une part.

M. CANDAS B. : Est-ce que ce point a été étudié en commission ?

M. le Maire : Non

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 3 abstentions, de voter les taux de fiscalité directe suivants pour l'année 2021

- | | |
|---------------------------------|---------|
| - taxe foncière sur le bâti | 47.13 % |
| - taxe foncière sur le non bâti | 51.22 % |

permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de la nomenclature M 14 de 559 367 € sur lequel sera remboursée une somme de 128 875 € dans le cadre du FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources)

Compte de gestion 2020 – service des eaux

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1– Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Compte administratif 2020 – service des eaux

M. le Maire présente le compte administratif 2020 du service des eaux qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 158 808.79 €

Recettes :	345 234.63 €
Report année 2019 excédent :	495 630.59 €
Résultat :	682 056.43 €
<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	15 348.40 €
Recettes :	60 291.75 €
Report année 2019 excédent :	45 078.80 €
Restes à réaliser dépenses	18 425.56 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Résultat :	71 596.59 €

M. ROUCOU A. : Dans « divers 628 », c'est ce que l'on rebasculer des résultats antérieurs ?

M. le Maire : Oui, on les retrouve après.

M. CANDAS B. : Je me réjouis de voir cette année que les comptes administratifs et les budgets sont présentés en avril, c'était la pratique courante au cours des années précédentes sauf l'année dernière, on les a présentés en février.

M. le Maire : Je l'ai expliqué à ce moment-là, vous étiez dans le public me semble-t-il puisque vous vous êtes précipités derrière la Presse pour faire votre commentaire à l'époque. Nous avons voté le pôle socio culturel et sportif et il fallait des crédits pour pouvoir travailler donc nous avons fait le budget primitif à ce moment là, que ce soit la commune ou le service d'eau. De toute façon, le compte administratif avait été fait par l'équipe précédente et pour moi c'est à l'équipe à voter ses comptes et non pas à l'équipe qui arrive derrière.

M. CANDAS B. : Pour le compte administratif de l'eau, en fait, on s'aperçoit que les recettes couvrent plus de deux fois les dépenses. On s'aperçoit que l'excédent, à l'heure actuelle, compte tenu des dépenses qui ont été réalisées en 2020, la commune peut tenir 4 ans et 3 mois sans facturer l'eau. Moi je n'en suis pas fier.

M. le Maire : Moi, j'en suis fière.

M. CANDAS B. : J'ai entendu dans votre mairie des gens qui se plaignaient de la tarification de l'eau de Beauval, que l'eau était très chère. On est à l'heure actuelle à 4.88 € du m3 en tenant compte de l'assainissement. Il faut savoir que par exemple à Paris c'est 3.45 €, à Amiens c'est 3.32 € hors abonnement.

M. le Maire : Et encore vous calculez mal. Moi je serais vous, j'irais chercher la consommation d'une personne que je connais qui doit consommer 1 m3. Je serais vous, j'irais chercher sa facture et vous verrez que vous êtes loin du compte. Vous ne comprenez rien à ces chiffres-là. Je vous l'ai déjà expliqué. Le calcul se fait sur 120 m3 d'eau et je vous ai déjà présenté en conseil les chiffres de l'Agence de l'eau bassin Artois Picardie mais bien entendu, c'est comme les chiffres qui viennent de la Préfecture, vous ne les connaissez pas, pour vous ils ne sont pas bons.

M. CANDAS B. : Ce qui est important, c'est ce que les gens payent. Moi ce que je paye, c'est 4.88 € pour 54 m3. C'est cela qui est important, c'est ce que font les gens. Cela ne sert à rien de faire des excédents car vous savez qu'au 1^{er} janvier 2026, on bascule et pour l'instant vous ne nous avez toujours pas dit vers quoi on allait basculer. Il serait peut-être temps de rendre l'argent aux beauvalois, que l'on ne refasse pas le coup de l'assainissement parce que moi, je n'en suis pas très fier du coup de l'assainissement.

M. le Maire : Moi si contrairement à vous. Cela fait 20 ans que je m'occupe de la commune et je peux vous dire que là vous faites encore une belle erreur. Vous comparez des recettes et des dépenses, vous êtes complètement à côté de la plaque M. CANDAS, vous vous êtes encore trompés. Vous n'avez pas compté la part assainissement que l'on reverse à la com de com. Quand on ne sait pas, on demande. On n'impose pas en disant on va faire ceci, on va faire cela. Il faut réfléchir de temps en temps. Cette année, ce n'est pas 150 000/160 000 € que l'on va reverser c'est entre 250 000 et 260 000 €.

M. CANDAS B. : A l'heure actuelle on paye 1,65 du m3 pour l'eau c'est-à-dire l'eau que l'on pompe au puit, ensuite on paye une tarification pour l'assainissement. Je ne parle pas de l'assainissement, je sais bien que l'on va continuer à payer.

M. le Maire : Vous parlez des dépenses du service d'eau, il vous manque 100 000 €. Ils ont été payés la première semaine de 2021. Ils ne sont pas dans la comptabilité 2020.

M. CANDAS B. : Vous ne les mettez pas en charge à payer ?

M. le Maire : Vous allez les retrouver sur le budget 2021.

M. le Maire : On n'a versé que la première partie de la facturation faite au mois de juin et elle était de 53 000 €, il reste 100 000 € à donner sur la facturation de décembre. On a une recette de 158 000 € il faut bien la reverser à la Com de com. Cela va bientôt s'arrêter, la Com de com va prendre la comptabilité du service assainissement, ce ne sera plus la commune, on sera tranquille avec ce chiffre.

M. CANDAS B. : De toute évidence, là on parle bien du compte administratif, donc l'excédent de 600 000 €,

vous l'avez bien quand même.

M. le Maire : Là je vous ai présenté les recettes et les dépenses, je ne vous ai pas encore montré la page de présentation et ensuite il y a l'affectation de résultat qui est encore autre chose. Vous n'êtes peut-être pas habitués à ces chiffres mais moi je regrette cela fait 20 ans que je les fais donc ce n'est pas vous qui allez me donner des leçons.

Après avoir laissé la présidence à Mme Marie-José PODEVIN élue à l'unanimité, M. le Maire quitte la salle de réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions le compte administratif 2020 du service des eaux.

Affectation de résultat 2020 – service des eaux

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2020 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT de la SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	45 078,80 €		44 943,35 €	D	18 425,56 €	-18 425,56 €	71 596,59 €
				R			
FONCT	495 630,59 €		186 425,84 €				682 056,43 €

M. le Maire précise que la commune va se lancer dans un programme de travaux et qu'il va demander à la commission de travailler là-dessus. L'Agence de l'eau nous demande de réaliser d'importants travaux et là on va avoir besoin d'argent.

M. ROUCOU A. : Les chiffres me semblent assez bons, je comprends ce que vous êtes en train de nous expliquer. C'est que vous avez planifié depuis plusieurs années un excédent qui se cumule pour prévoir des travaux. Est-ce que les travaux envisagés sont à la hauteur de l'excédent ?

M. le Maire : On en parlera en commission et tu verras, on ne parle pas en centaine de milliers d'euros mais en millions d'euros. On demandera des subventions.

Le Conseil municipal décide par 16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions d'affecter le résultat comme suit : 71 596,59 € au 1068 de la section d'investissement et 682 056,53 € à l'excédent reporté de fonctionnement.

Budget Primitif 2021 – service des eaux

M. le Maire présente le budget primitif 2021 du service des eaux qui s'établit comme suit :

- section d'exploitation : 1 019 653,79 €
- section d'investissement : 127 516,26 €

M. CANDAS B. : Je pose officiellement ma question au Conseil Municipal. On a un bel excédent, un prix au m3 d'eau important. Je voulais demander au Conseil Municipal si on peut supprimer la partie fixe de 15 € et baisser de 5 % le tarif de l'eau qui est de 1.65 €.

M. le Maire : Ici c'est moi qui dirige les débats, ce n'est pas encore vous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions le budget primitif 2021 du service des eaux.

Compte de gestion 2020 – Commune

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1– Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

et budgets annexes

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Compte administratif 2020 – Commune

M. le Maire présente le compte administratif 2020 de la commune qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses :	1 442 801.45 €
Recettes :	1 832 173.00 €
Report année 2019 excédent :	3 860 853.59 €
Résultat :	4 250 225.14 €

Section d'investissement :

Dépenses :	1 342 427.48 €
Recettes :	615 587.98 €
Report année 2019 déficit :	77 584.62 €
Restes à réaliser dépenses	1 180 905.46 €
Restes à réaliser recettes	768 635.90 €
Résultat :	- 1 216 693.68 €

M. CANDAS B. : On s'aperçoit que l'on a dépensé 78 % des recettes, cela veut dire que l'on a encore mis de côté 21.25 % du budget ce qui est quand même très confortable. Je voudrais préciser que si on considère que l'on va reprendre les excédents, l'excédent cumulé de 3 083 521 divisé par le budget de l'année 1 442 801, cela veut dire que l'on peut tenir 2 ans et 2 mois sans ressources. Je suis très inquiet, c'est qu'un jour votre pratique sera vue par notamment les services de l'Etat.

M. le Maire : C'est déjà vu.

M. CANDAS B. : Nous, on a connu cela, les dotations globales dans les hôpitaux et un moment donné les dotations globales, elles ont diminué au fil des années.

M. le Maire : Oui comme Doullens, ça a fermé.

M. CANDAS B. : Pas que Doullens, l'Etat est en train de nous préparer tout ce qu'il faut pour pouvoir le faire en basculant les recettes que vous aviez possibilité de mobiliser par vous-même auparavant. Maintenant cela va être des recettes des dotations par l'Etat et il va y avoir de la péréquation, ce qui fait qu'il va falloir que l'on soit vigilant sur les prochaines années sur le compte 74 parce qu'à mon avis il va certainement aller à la baisse.

M. le Maire : On va parler des dépenses d'investissement car vous n'avez parlé que des dépenses de fonctionnement. N'oubliez pas qu'il y a des sommes d'engagées pour le pôle, il va falloir les payer. Pour travailler, il faut un fond de roulement. On a déjà dépensé plus d'un million depuis le début de l'année, donc il me faut de l'avance pour pouvoir payer alors que l'on a que 200 000 € de recettes.

M. CANDAS B. : Vous avez un fonds de roulement d'au moins 4 000 000 €.

M. le Maire : Vous avez oublié de parler du capital des emprunts.

M. CANDAS B. : Le capital des emprunts se rembourse sur la section d'investissement, je vous ai parlé de la section de fonctionnement.

M. le Maire : Et comment vous l'alimentez cette section d'investissement ? Il faut bien virer de l'argent de la section de fonctionnement sur la section d'investissement pour pouvoir réaliser des travaux.

M. CANDAS B. : Ce n'est pas de cela que l'on se parle.

M. le Maire : Vous interprétez les chiffres comme vous le voulez de façon à pouvoir dire « je l'ai piqué », ben non M. CANDAS, vous n'y arriverez pas. Sur les chiffres, vous n'êtes pas encore prêts à me confondre. Je suis allé trois fois à la cour des comptes, je suis prêt à y retourner. Il ne nous a été fait qu'un seul reproche parce que l'on n'avait pas arrondi des chiffres, on était au centime près. Quand le commissaire est venu là, il ne comprenait pas du tout ce qu'il lui arrivé.

Après avoir laissé la présidence à Mme Marie-José PODEVIN élue à l'unanimité, M. le Maire quitte la salle de réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions le compte administratif 2020 commune.

Affectation de résultat 2020 – Commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2020 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT de la SF	Résultat de l'exercice 2020	Restes à réaliser 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 281 839,89 €		- 726 839,50€	D 1180 905,46€ R 768 635,90 €	-412269,56	204 255,27 €	- 1 216 693,68 €
FONCT	2834 884,97 €		389 371,55 €			1 025 968,62 €	4 250 225,14 €

M. CANDAS B. : On retrouve bien 3 000 000 €.

M. le Maire : Bravo M. CANDAS.

M. ROUCOU A. : Donc la commune se porte bien quand même.

M. le Maire : On a récupéré quand même 1 200 000 € de la Com de com, il ne faut pas l'oublier.

M. ROUCOU A. : L'Etat ne peut pas mettre son grain de sel ?

M. le Maire : Au contraire, l'Etat aide les communes qui investissent.

M. le Maire ajoute que la commune n'a pas dépensé plus en 2020 qu'en 2019 en fonctionnement et que pourtant beaucoup de choses ont été réalisées parce qu'il y a un gros travail des adjoints.

M. CANDAS B. : Ce qui est important, c'est de savoir ce que l'on veut faire de notre village. Au moins, le rendre attractif.

M. le Maire : Faites moi confiance, moi je n'ai pas confiance en vous mais faites moi confiance. Qu'est-on en train de faire ? Commencez par aller voir ce qui se passe dans le village. Ecoutez les gens, vous verrez.

M. DHEILLY J.J. : Les maisons se vendent bien à Beauval.

Le Conseil municipal décide par 16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions d'affecter le résultat comme suit : 1 216 693.68 € au 1068 de la section investissement et 3 033 531.46 € à l'excédent reporté de fonctionnement.

Budget Primitif 2021 - Commune

M. le Maire précise que le budget a été préparé sans attendre les dotations qui n'étaient pas encore en ligne.

M. le Maire présente le budget primitif 2021 Commune qui s'établit comme suit :

- section d'exploitation : 4 723 423.46 €
- section d'investissement : 3 201 329.58 €

M. le Maire : On retrouve sur une ligne les excédents 2 247 052 €

M. CANDAS : C'est moins que l'année dernière, c'était 2 741 000 €.

M. le Maire : C'est pour cela que je vous dis que ça fond quand-même. Je vous ai prévenu. Quelle est votre position ? Il faut dépenser ou il ne faut pas dépenser ?

M. CANDAS B. : Il faut dépenser juste.

M. le Maire : C'est ce que j'ai fait.

M. CANDAS B. : Que les gens aient intérêt à vivre dans ce village. Il y a encore beaucoup de maisons inhabitées.

M. le Maire : Et vous savez pourquoi ? Parce qu'une grande partie ne veulent pas louer leur maison. Et, ce que je vais bientôt vous proposer, je suis en train de travailler sur ce dossier, c'est de faire payer sur les maisons inoccupées. Ces locaux sont laissés vides alors que l'on a beaucoup de demandes pour venir à Beauval contrairement à ce que vous pouvez penser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions le budget primitif 2021 de la Commune.

Questions diverses

M. CANDAS B. : J'ai une question par rapport aux usagers de la route qui habitent notamment la Résidence Bellevue, le haut de la rue de Créqui, le haut de la rue du Château d'eau et empruntent souvent la Garenne, et l'ancien chemin d'Amiens pour rejoindre la RN 25. Dans le cadre des travaux qui sont envisagés, ils n'auront plus accès à la RN25. Qu'en pensez-vous et que comptez-vous faire par rapport à cela ?

M. le maire : Comme vous le savez, il y a une enquête publique. Si j'avais à m'exprimer sur ce sujet, je viendrais voir le commissaire enquêteur et je lui ferais part de mes doléances.

M. CANDAS B. : Je l'ai noté ça, je lui ai dit au commissaire enquêteur.

M. le Maire : Vous me demandez mon point de vu, je ne vous le donnerai pas. Je viens de vous répondre.

M. CANDAS. : Si vous avez des usagers qui viennent vous voir pour vous dire qu'ils ne sont pas contents parce qu'ils n'ont plus accès à la RN 25, vous leur répondez quoi ?

M. le Maire : Qu'il y a une enquête publique et que c'est au moment de l'enquête publique que l'on se manifeste.

M. CANDAS B. : Lors de la dernière séance du Conseil municipal le 19 février, vous avez fait prendre une délibération au conseil par rapport à une DIA sur la propriété 16 rue Aricie Caruel. Où en est-on dans cette affaire ?

M. le Maire : C'est toujours en cours et on devrait avoir bientôt des réponses.

M. CANDAS B. : Vous ne l'avez pas déjà eu la réponse ?

M. le Maire : Non.

M. CANDAS B. : Je suis étonné de votre réponse. Ce n'est pas ce que j'ai entendu.

M. le Maire : On m'a fait une proposition de ne pas faire la DIA et de traiter directement avec l'Agence Immobilière.

M. CANDAS B. : Vous aviez proposé une somme de 66 000 €. Admettons que le montant de la DIA soit supérieur à 66 000 €, vous reviendrez devant le Conseil ou pas ?

M. le Maire : Nous en reparlerons.

M. CANDAS M. : La question que je vous pose est simple. Vous avez fait voter le Conseil sur l'opportunité d'acheter cette maison à 66 000 €, majoritairement le Conseil vous a suivi. Si maintenant quelqu'un surenchérit par rapport à ces 66 000 €, est ce que vous suivez, vous, cette proposition ou qu'est-ce que vous faites ?

M. le Maire : Je proposerai au conseil.

M. CANDAS B. : En 2018, à grand renfort de communication, vous nous avez parlé de la balayeuse

M. le Maire : C'était un de vos colistiers qui avait fortement insisté pour acheter une balayeuse. On l'a suivi. Cela a été délibéré en conseil. C'était un de vos colistiers que vous avez, je crois, un peu viré.

M. CANDAS B. : Qu'est devenue la balayeuse ?

M. le Maire : Elle est à l'atelier.

M. CANDAS B. : Elle est à l'atelier, on ne l'utilise plus, quoi.

M. le Maire : Pour l'instant, nous n'avons pas le personnel à mettre dessus.

M. DHEILLY J.J. : Si c'est pour passer avec une personne pendant 3 mois pour faire Beauval...

M. CANDAS B. : Il faut peut-être la vendre alors.

M. DHEILLY J.J. : Peut-être oui.

M. le Maire : Nous verrons le moment opportun.

M. CANDAS B. : La Gendarmerie, vous avez des nouvelles de ce dossier ?

M. le Maire : Aucune.

M. CANDAS B. : J'ai une autre question par rapport à l'axe entre la Nationale et l'entrée du village, on parle de sécurité notamment routière. On va mettre un STOP tout en haut de la rue de Créqui, ce que je trouve intéressant parce que cela va casser un peu le rythme. Il va y avoir aussi une sorte de partie surélevée, par contre, dès que l'on descend la rue de Créqui, on se retrouve au contact avec la rue du Rosel où vous avez des gens qui reviennent souvent d'Amiens qui vont très vite et prennent leur priorité, ils ont priorité à droite, il y a une très mauvaise visibilité. Est-ce qu'il n'y aurait pas possibilité de mettre un céder le passage par rapport à la jonction rue du Rosel / rue de Créqui parce que c'est dangereux.

M. le Maire : C'est un point qui peut être soumis à la commission travaux. Personnellement, je ne vois pas trop l'intérêt, car on sait que c'est dangereux et les gens se méfient. Le jour où il y aura un laisser le passage, plus personne ne ralentira et c'est ce jour-là qu'il y aura un danger.

M. CANDAS B. : Ils vont ralentir.

M. DHEILLY J.J. : On a eu une réunion de commission, j'ai bien dit aux membres qu'ils me soumettent leurs doléances.

Levée de la séance à 22h10

Le soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché par extrait le seize avril deux mil vingt et un conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.